



**Les Moutiers  
EN RETZ**  
*La mer à la campagne*



DEPARTEMENT DE LOIRE-  
ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-  
NAZAIRE  
CANTON DE PORNIC

<b>DATE DE LA SÉANCE</b>	27 Juin 2022
<b>DATE DE LA CONVOCATION</b>	20 Juin 2022
<b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b>	
EN EXERCICE	19
QUORUM	10
PRÉSENTS	16
ABSENTS	1
REPRÉSENTÉS	2
<u>VOTANTS</u>	18

**République Française**

Liberté Egalité Fraternité

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DES MOUTIERS EN RETZ  
DU LUNDI 27 JUIN 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le Vingt-Sept Juin à Dix-Neuf  
Heures Trente Minutes ;

Le Conseil Municipal de la Commune des MOUTIERS EN  
RETZ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à  
la salle polyvalente Jean Varnier, sous la présidence de  
Madame Pascale BRIAND, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MME BRIAND Pascale (Maire), M.  
BERNIER Patrick (Premier Adjoint), MME DUPIN Marie  
(Deuxième Adjointe), M. GILLET Patrick (Troisième Adjoint),  
MME DÉROBERT Annick (Quatrième Adjointe), M. FERRÉ  
Christian (Cinquième Adjoint), MME BERNARD  
LAVERSANNE Aline, M. MARTIN André, MME BOURSEUL  
Annie, M. PIPAUD Patrice (Conseiller Municipal Délégué),  
MME HERMANN Thon-La, M. WEYL Roger (Conseiller  
Municipal Délégué), MME TONNEVY Bénédicte, M. DEROIT  
Jacky (Conseiller Municipal Délégué), M. RUCKERT  
Philippe, MME COEN-UREL Henriette.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉES** : MME MORAIS Sylvie (pouvoir à  
MME LAVERSANNE Aline), MME COUPRIE Sandra (pouvoir à  
M. FERRÉ Christian).

**ÉTAIT EXCUSÉ** : M. DEPLANQUES Jérôme.

**Monsieur Jacky DEROIT a été élu secrétaire.**

Madame le Maire ouvre la séance.

---

**Appel nominal des conseillers municipaux et quorum**

Madame le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil Municipal et indique  
que :

- ⇒ Madame Sylvie MORAIS a donné pouvoir à Madame Aline LAVERSANNE.
- ⇒ Madame Sandra COUPRIE a donné pouvoir à Monsieur Christian FERRÉ.

Madame le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.



### **Désignation d'un secrétaire de séance**

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Monsieur Jacky DEROIT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné, à l'unanimité, pour remplir ces fonctions.

### **Adoption du procès-verbal de la séance précédente**

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

Les conseillers municipaux ont été destinataires des documents suivants :

- Note d'information
- Droits de Prémption Urbain exercées en Mai 2022
- Simulation d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire au 01/09/2022
- Projet de modification du règlement intérieur du restaurant scolaire
- Projet de convention de mise à disposition d'outils de communication « la mer commence ici »
- Projet de convention de groupement de commandes relative à la téléphonie et internet

## **I – INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

### **1.1 – MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

(DCM n° 40-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Madame Julie RICHOMME, conseillère municipale, a présenté à Madame le Maire, par courrier reçu le 14 Juin 2022, sa démission de son poste de conseillère municipale.

En raison de son déménagement, Madame Julie RICHOMME a indiqué ne pas pouvoir continuer à assurer sa mission aux services des Monastériens et Monastériennes.

Ce courrier a été transmis aussitôt, pour information, à Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, conformément à l'article L. 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame le Maire tient à remercier sincèrement Madame Julie RICHOMME pour son engagement au sein de la commune depuis le début de cette mandature.

En application de l'article L. 270 du Code Électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Madame Julie RICHOMME a été élu sur la liste « Agir Ensemble pour Les Moutiers en Retz », le suivant de cette liste est appelé à remplacer le conseiller démissionnaire.

Madame Henriette COEN UREL est le suivant sur cette liste et est installée conseillère municipale.

Le conseil municipal est invité à prendre acte de ce changement et du nouveau tableau du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :



**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-4 ;

**VU** le Code Électoral, notamment l'article L. 270 ;

**CONSIDÉRANT** que lors des dernières élections municipales, une seule liste était candidate : liste « Agir Ensemble pour Les Moutiers en Retz » ;

**CONSIDÉRANT** que Madame Julie RICHOMME a présenté sa démission de ses fonctions de conseillère municipale ;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article L. 270 du Code Électoral le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ;

**CONSIDÉRANT**, par conséquent, que Madame Henriette COEN UREL, candidate suivant de la liste « Agir Ensemble pour Les Moutiers en Retz », est appelée à siéger pour remplacer Madame Julie RICHOMME au conseil municipal ;

- ◆ **PREND ACTE de l'installation de Madame Henriette COEN UREL en qualité de conseillère municipale.**
- ◆ **PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal, joint en annexe.**

---

**Madame le Maire** : je tiens à remercier, au nom de toute l'équipe municipale, l'engagement de Julie pendant près de deux ans.

**Madame Henriette COEN-UREL** : j'espère pouvoir contribuer de manière constructive et positive aux décisions de la nouvelle mandature.

**Madame le Maire** : vous avez – dans les précédentes mandatures – apporté beaucoup.

L'Assemblée applaudit.



DÉPARTEMENT  
LOIRE-ATLANTIQUE  
ARRONDISSEMENT  
SAINT NAZAIRE

COMMUNE:  
**LES MOUTIERS EN RETZ**

Communes de 1 000  
habitants et plus

Effectif légal du conseil municipal  
DIX-NEUF

**TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL**  
(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

Fonction <sup>1</sup>	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	BRIAND Pascal	04/04/1952	15/03/2020	508
Premier adjoint	M.	BERNIER Patrick	13/05/1948	15/03/2020	508
Deuxième Adjoint	Mme	DUPIN Marie	06/02/1945	15/03/2020	508
Troisième Adjoint	M.	GILLET Patrick	17/03/1949	15/03/2020	508
Quatrième Adjoint	Mme	DÉROBERT Annick	24/05/1962	15/03/2020	508
Cinquième Adjoint	M.	FERRÉ Christian	14/05/1954	15/03/2020	508
Conseillère	Mme	BERNARD LAVERSANNE Aline	25/09/1942	15/03/2020	508
Conseiller	M.	MARTIN André	04/12/1950	15/03/2020	508
Conseillère	Mme	BOURSEUL Aline	18/05/1963	15/03/2020	508
Conseiller	M.	PIFAUD Patrice	16/09/1954	15/03/2020	508
Conseillère	Mme	HERMANN Thon-La	15/11/1954	15/03/2020	508
Conseiller	M.	WUYL Roger	06/07/1956	15/03/2020	508
Conseillère	Mme	TONNEVY Bénédicte	28/11/1960	15/03/2020	508
Conseillère	Mme	MORAIS Sylvie	22/07/1961	15/03/2020	508
Conseiller	M.	DERDIT Jacky	25/12/1963	15/03/2020	509
Conseiller	M.	DEPLANQUES Jérôme	20/06/1973	15/03/2020	505
Conseillère	Mme	COUPRE Sandrine	08/05/1974	15/03/2020	508
Conseiller	M.	RUCKERT Philippe	25/02/1957	13/09/2021	504
Conseillère	Mme	COLN-UREL Henriette	27/05/1943	14/06/2022	508

Cachet de la mairie:



Certifié par le maire,  
Aux Moutiers en Retz, le 27 Juin 2022



## 1.2 – MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

(DCM n° 41-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

La démission de Madame Julie RICHOME, conseillère municipale, a conduit automatiquement le suivant de liste à intégrer le conseil municipal, à savoir Madame Henriette COEN-UREL.

Il convient à présent de procéder à la modification de la composition des commissions municipales adoptée par délibérations des 8 Juin 2020 et 25 Octobre 2021.

Le conseiller municipal qui remplace le conseiller démissionnaire ne le remplace pas automatiquement dans les différentes commissions dont il était membre.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

**CONSIDÉRANT** qu'une seule liste s'est présentée et a été entièrement élue lors des dernières élections municipales ;

**CONSIDÉRANT** que l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations... » ;

- ♦ **DÉCIDE de recourir à un vote à main levée pour la modification des membres des commissions communales.**
- ♦ **DÉSIGNE Madame Henriette COEN-UREL pour siéger dans les commissions municipales suivantes :**
  - **Commission « ÉDUCATION – JEUNESSE - SPORT »**
  - **Commission « SANTÉ – SOLIDARITÉ – DÉPENDANCE – LOGEMENTS SOCIAUX »**
  - **Commission « FINANCES »**

## II – COMPTE-RENDU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES AU MAIRE

### 2.1 – DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Premier Adjoint présente les renoncements au Droit de Préemption Urbain exercés en Mai 2022.

N°	DEMANDEUR	PROPRIETAIRE	SITUATION CADASTRALE	LIEUX	FONCIER		DECISION		ACQUEREUR
					B	NB	R=renonciation P=préemption	Date	
0021	Me ROBVEILLE Thierry	Mme LANDREAU Sophie	AM 165 (560m <sup>2</sup> )	21 bis rue de Prigny	X		R	25/05/2022	M.Mme GOSSIN Jean-Michel et Maryline 2 rue de la Sablière 60430 ST SULPICE
0022	Me HOUIS Aranud	M. BILLON Jean-Michel	AK 843 (126m <sup>2</sup> )	14 rue de la Source	X		R	25/05/2022	Mme POILLANE Bénédicte 14 rue de la Ficaudière 44210 PORNIC
0023	Me HUVEIN-ROUSSEAU	SCI LA POINTE AUX SABLE	AT 136 (622m <sup>2</sup> )	2 Quai Jean Mounès	X		R (ENS)	30/05/2022	SCI LA MAISON DE L'ECLUSIER Le Collet – Bourgneuf en Retz 44760 LES MOUTIERS EN RETZ
0024	Me POUSSIER	Mme ALVES DA SILVA Maria	ZC 173 (672m <sup>2</sup> ) ZC 174 (108m <sup>2</sup> )	5 rue de la Fradouillère	X		R	30/05/2022	M.Mme MARQUESNE 32 rue des Amanôles 44210 PORNIC
0026	Me TOSTIVINT	M. CADIN Charles	AA 535 (2183m <sup>2</sup> )	8 rue des Plantes Débarquées	X		R	30/05/2022	M.Me JULIEN Frédéric 36 rue des Sables 44116 LA CHEVROLIERE

Le Conseil Municipal en prend acte.



## 2.2 – INSTITUTION DE RÉGIES DE RECETTES

Le Conseil Municipal est informé de la création des régies suivantes :

- droits de place du marché
- locations de la salle polyvalente Jean Varnier et perception des photocopies/télécopies
- bibliothèque municipale.
- droits d'entrées au golf miniature.

L'Assemblée en prend acte.

## III – FINANCES LOCALES

### 3.1 – BUDGET ANNEXE 2022 « LOGEMENTS SOCIAUX » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1

(DCM n° 42-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Le Conseil Municipal est invité à prendre la décision modificative n° 1 ci-après afin d'enregistrer des virements de crédits suivants (il manque des crédits au chapitre 16) :

DÉSIGNATION	DEPENSES		RECETTES	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	30,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D2315 : Installations, matériels et outillages techniques	30,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>30,00 €</b>	<b>30,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>	<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU l'instruction comptable et budgétaire M 14 ;

VU la délibération n° 09-03-22 du 7 Mars 2022 adoptant le budget primitif « logements sociaux » pour l'exercice 2022 ;

- ♦ **APPROUVE la décision modificative n° 1 présentée afin d'enregistrer des virements de crédits.**

### 3.2 – PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 – FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2023 (DCM n° 43-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Pour les collectivités de moins de 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de procéder à l'amortissement des immobilisations à l'exception des subventions d'équipements versées ainsi que des frais d'études s'ils ne sont pas suivis de réalisations.

La nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. L'amortissement commence à la date de mise en service de l'immobilisation financée chez l'entité bénéficiaire. Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés.



Ainsi les plans d'amortissement qui auraient été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2016 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 19 Décembre 2016 fixant les durées d'amortissement des biens en M14 de la collectivité ;

CONSIDÉRANT qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, dans le cadre de la M57, il convient de fixer les durées d'amortissement des immobilisations ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

♦ **ADOpte l'application de la méthode de l'amortissement linéaire au prorata temporis à compter de la date mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, à l'exclusion :**

- ♦ **des biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 1 000 € TTC) qui seront amortis sur un an (dérogation à la règle prorata temporis).**
- ♦ **des attributions de compensation (article 2046) qui seront amorties sur un an (dérogation à la règle prorata temporis) et qui feront l'objet d'une neutralisation budgétaire, comme actuellement.**

♦ **APPROUVE l'application des durées d'amortissement indiquées ci-dessous au sein du budget principal :**

Article	Biens ou catégories de biens amortis	Durée d'amortissement
	Immobilisations de faible valeur	Immobilisation de faible valeur : 1 000 € Dérogation prorata temporis Amortissement sur année
	<b>Immobilisations incorporelles</b>	
202	Frais d'études, d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme	10 ans
2031	Frais d'études non suivis de travaux	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion non suivis de travaux	5 ans
204111 204421	à Subventions d'équipements versées pour le financement de biens mobiliers, matériel ou études	3 ans
204112 204422	à Subventions d'équipement versées pour le financement de biens immobiliers ou infrastructures	3 ans
2051	Logiciels	2 ans



### **3.3 – BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE – RÉVISION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE « FLÂNERIES AUX MOUTIERS EN RETZ »** (DCM n° 44-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

A la demande de la bibliothèque municipale, Madame Annick DÉROBERT, Quatrième Adjointe, propose de réviser le tarif de vente de l'ouvrage « « Flâneries aux Moutiers en Retz » ».

Actuellement, ce livre est vendu au prix de 10,00 € ; en raison d'un retraitage et des coûts plus élevés du fait du contexte économique, elle propose de fixer le tarif à 12,00 €.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **FIXE, à compter du 1er Juillet 2022, le tarif de vente de l'ouvrage « « Flâneries aux Moutiers en Retz » » à Douze Euros (12,00 €).**

## IV – RESTAURANT SCOLAIRE

### **4.1 – RÉVISION DES TARIFS ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022** (DCM n° 45-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Madame DUPIN, Deuxième Adjointe, rappelle au Conseil Municipal les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> Septembre 2021 des repas servis au restaurant scolaire municipal :

TYPE DE REPAS	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2021						
	< OU = 400	de 401 à 600	de 601 à 800	de 801 à 1 100	de 1 101 à 1 500	de 1 501 à 2 000	> ou = à 2 001
Tarif A - Repas enfant	3,25 €	3,30 €	3,40 €	3,45 €	3,55 €	3,60 €	3,65 €
Tarif C - Repas adulte personnel + enseignant	7,45 €						
Tarif D - Repas adulte personnes âgées	10,20 €						
Tarif E - Plateau repas Allergies	13,50 €						
Tarif F - Panier repas	1,47 €						

L'article R. 531-52 du Code de l'Éducation précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement public sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La loi EGALIM du 30 octobre 2018 instaure de nouvelles obligations pour les établissements de restauration collective. Au plus tard le 1er janvier 2022, les repas servis en restauration collective dans tous les établissements chargés d'une mission de service public devront compter 50% de produits de qualité et durables en privilégiant les circuits courts, dont au moins 20 % de produits biologiques.

La loi prévoit également, une diversification des sources de protéines et l'expérimentation d'un menu végétarien par semaine, la substitution des plastiques et la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Le restaurant scolaire propose déjà des produits :

- issus de l'agriculture biologique ;





- bénéficiant des autres signes officiels d'identification de la qualité et de l'origine ou des mentions valorisantes suivants (Label rouge, appellation d'origine (AOC/AOP), indication géographique (IGP)...
- issus de la pêche bénéficiant de l'écolabel Pêche durable ;

La commune est confrontée – au regard du contexte actuel – à une forte hausse des matières premières. Afin de conserver la qualité de la prestation et d'augmenter les approvisionnements en produits bio et/ou de qualité, Madame DUPIN propose une augmentation.

En parallèle, Madame DUPIN soumet à l'Assemblée la proposition d'une tarification sociale à 1 euro.

## **TARIFICATION SOCIALE**

Madame Marie DUPIN rappelle qu'à l'heure actuelle, la commune des Moutiers en Retz propose un service de restauration scolaire avec des tarifs en fonction de 7 tranches de quotients familiaux.

Cette tarification répond à une préconisation du Défenseur des Droits qui incite les communes, et en particulier les plus petites, à introduire une tarification modulée.

En complément de cette tarification adaptée, Madame DUPIN propose à l'Assemblée de mettre en œuvre une tarification sociale sur le territoire.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, l'État a mis en place un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale. Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2021, l'ensemble des communes éligibles à la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) « péréquation » peuvent bénéficier de ce dispositif.

En mai 2021, seules 241 communes sur 4.000 éligibles avaient mis en place ce dispositif (point presse de la déléguée interministérielle à la pauvreté, Marine Jeantet).

Madame DUPIN explique que la cantine scolaire est à la fois un service public indispensable aux familles, notamment lorsque les parents exercent des activités professionnelles éloignées du domicile, mais également un espace privilégié d'apprentissage pour les enfants. Elle permet à tous les élèves qui fréquentent le service de restauration scolaire municipal de « bien manger » et elle contribue à leur permettre d'intégrer les règles de base du « vivre ensemble ».

Dans ce contexte, la commune des Moutiers en Retz souhaite adhérer au dispositif « Cantine à 1 € » et mettre en place dès la rentrée scolaire 2022 une tarification sociale.

L'objectif est de garantir aux familles en difficulté des repas équilibrés pour leurs enfants en milieu scolaire.

### **Depuis le 1er avril 2021, le Gouvernement a amplifié ce dispositif :**

- le montant de l'aide de l'Etat est à 3 € par repas facturé à 1€ maximum.
- l'Etat s'engage sur 3 ans au travers de la signature d'une convention avec la collectivité.

### **Quels sont les conditions d'obtention de l'aide ?**

La mesure est applicable pour les collectivités suivantes ayant la compétence de restauration scolaire :

- les communes éligibles à la fraction « péréquation » de la dotation de solidarité rurale (ci-après DSR).
- les regroupements pédagogiques intercommunaux (ci-après RPI) et les établissements publics de coopération intercommunale (ci-après EPCI) dont au moins les 2/3 de la population sont domiciliés dans des communes éligibles à la DSR Péréquation.



**L'aide est versée à deux conditions :**

- la grille tarifaire de restauration scolaire doit prévoir au moins trois tranches, calculées selon les revenus des familles ou idéalement le quotient familial.
- au moins une tranche devant être inférieure ou égale à 1 € et une supérieure à 1€.

**Comment bénéficier de l'aide ?**

L'Agence de Services et de Paiement (ASP) assure l'instruction des dossiers et le paiement de l'aide de l'Etat.

Le dossier de demande est constitué des documents suivants :

- le formulaire d'identification complété, daté et signé ;
- la délibération instaurant la tarification sociale ;
- la convention triennale complétée en première page et signée.

Madame DUPIN tient à préciser que - dans un rapport de Juin 2019 « *Un droit à la cantine scolaire pour tous les enfants* » - rédigé par le Défenseur des Droits, il est relevé que :

- le coût d'un repas servi, encadré s'élève entre 6,50 euros et 10,00 euros.
- le coût d'un repas livré non servi : entre 3,50 euros et 5,00 euros.
- montant moyen payé par les familles pour un repas : 3,50 euros.

Pour la commune, le prix de revient moyen (repas, encadrement, régie, fonctionnement) par repas est estimé à 9,10 €, facturé en moyenne aux parents à hauteur de 3,46 €. Cela signifie que les familles paient environ 38 % coût de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 17 POUR – 0 CONTRE – 1 ABSTENTION) :

- ♦ **ADOpte la grille de tarification de repas au restaurant scolaire ci-après, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.**
- ♦ **INSTAURE la tarification sociale dans le restaurant scolaire pour les deux premières tranches de quotient familial, à compter du 1<sup>er</sup> Septembre 2022.**

TYPE DE REPAS	TARIFS EN FONCTION DU QUOTIENT FAMILIAL APPLICABLES À COMPTER DU 1 <sup>ER</sup> SEPTEMBRE 2022						
	< OU = 400	de 401 à 600	de 601 à 800	de 801 à 1 100	de 1 101 à 1 500	de 1 501 à 2 000	> ou = à 2 001
Tarif A - Repas enfant	1,00 €	1,00 €	3,55 €	3,60 €	3,70 €	3,75 €	3,80 €
Tarif B - Repas adulte personnel + enseignant	7,45 €						
Tarif C - Plateau repas Allergies	13,50 €						
Tarif D - Panier repas	1,47 €						

- ♦ **PRÉCISE** que pour bénéficier d'un tarif calculé en fonction de leur quotient familial, les familles devront fournir les justificatifs nécessaires. Sans justificatif, la Commune appliquera le tarif de la tranche 5.
- ♦ **DIT** que la tarification sociale est prévue pour une durée de 3 ans et qu'en cas de non-prorogation du dispositif par l'État, le tarif de référence se substituera de fait.
- ♦ **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.



**Madame Bénédicte TONNEVY** : je précise que je m'abstiendrai car je souhaiterais que la tarification sociale soit étendue aux trois premières grilles de quotients familiaux.

#### **4.2 – ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

(DCM n° 46-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Par délibération en date du 26 Février 2018, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur du restaurant municipal.

Madame DUPIN, Deuxième Adjointe, propose à l'Assemblée de l'amender afin d'indiquer que le paiement en espèces n'est plus accepté et de mentionner que la commune prend à sa charge 68 % du prix de revient.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **ABROGE le règlement intérieur du Restaurant Scolaire approuvé par délibération n° 07-02-18 du 26 Février 2018.**
- ♦ **ADOpte le nouveau règlement intérieur du Restaurant Municipal, tel que proposé et annexé à la présente délibération.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer ce règlement ainsi que tous actes nécessaires à son exécution.**
- ♦ **DIT que le règlement sera affiché au restaurant scolaire.**



# LES MOUTIERS EN RETZ



Loire-Atlantique

Restaurant Municipal

Quartier du Diable – Rue des Lutins – 44760 LES MOUTIERS EN RETZ  
CM du 27/06/2022

## RESTAURANT MUNICIPAL RÈGLEMENT INTÉRIEUR

*Parents, ce règlement concerne aussi vos enfants. Lisez-le avec eux.*



*Un temps pour se nourrir  
Un temps pour se détendre  
Un temps de convivialité*



## LE CONTEXTE

Ce nouveau règlement est établi à la suite de trop nombreux et incessants manquements à la discipline.

Ils se manifestent de plusieurs façons :

- ▣ mauvaise tenue à table
- ▣ dégradation du matériel
- ▣ insultes ou attitudes incorrectes envers le personnel
- ▣ irrespect envers les camarades
- ▣ chahut, désobéissance, grossièreté, etc...

## ARTICLE 1 - OBJET

Le restaurant municipal est un établissement ouvert aux élèves de maternelles et primaires de l'école publique de la commune.

Il a pour objet d'assurer le repas du midi des enfants qui, par convenance familiale, ne peuvent pas rentrer chez eux pour déjeuner.

La gestion administrative et le fonctionnement sont assurés par la commune sous sa propre responsabilité.

## ARTICLE 2 - FONCTIONNEMENT

Les repas sont assurés les lundi, mardi, jeudi et vendredi midis, entre 12 H 00 et 13 H 15.

La surveillance des enfants est confiée à des agents communaux, recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité.

Le personnel a, en plus des tâches de service et d'entretien, la responsabilité des enfants chaque midi. Il doit notamment :

- ↳ assurer l'accueil.
- ↳ apporter confiance et sécurité collective surtout auprès des petits.
- ↳ contribuer à assurer l'autonomie, la socialisation et l'éducation nutritionnelle.
- ↳ continuer l'action des parents en leur apprenant et en veillant à ce que les enfants se tiennent correctement à table, sachent utiliser les couverts, sachent respecter leurs camarades et le personnel.
- ↳ régler les conflits éventuels.
- ↳ veiller à l'hygiène : passage aux toilettes, lavage des mains.

Pour des raisons pratiques, les parents des élèves des classes maternelles, devront fournir, chaque lundi matin, une serviette de table avec le prénom (type bavoir ou avec élastique). Elle sera rendue dans les cartables chaque vendredi.



## ARTICLE 3 – DÉFINITION DU SERVICE

Les repas du service de restauration scolaire sont fournis en liaison froide par l'intermédiaire de la société prestataire choisie par la commune. Le réchauffement des plats est assuré sur place par des personnels communaux dûment formés à cet effet.

Les menus sont affichés dans le restaurant municipal et à l'école publique. Ils sont élaborés par la diététicienne de la société de restauration. Ceux-ci ont pour objectif le respect de l'équilibre nutritionnel et la prévention sanitaire. Un aliment peut être remplacé si nécessaire en cas de problème d'approvisionnement.

## ARTICLE 4 : TARIFS

Le prix du repas est fixé chaque année par le Conseil Municipal. Le tarif est établi par référence au quotient familial calculé par les CAF ou MSA de Loire-Atlantique pour chaque famille allocataire.

À titre indicatif, en 2022, le prix de revient d'un repas est de 9,10 € : prix du repas, frais de personnel (service, surveillance...), fluides, frais d'entretien, de maintenance...

Le tarif facturé aux familles ne prend pas en compte le prix de revient total : il correspond en moyenne à 32% de celui-ci ; 68 % restant à la charge de la commune.

## ARTICLE 5 – INTER-CLASSE

A la fin du repas, les enfants peuvent se divertir en attendant le retour vers l'école.

Ils sont invités à exercer des activités et des jeux (jeux de société, ballons, dessin, lecture...)

En cas de pluie ou de froid, les enfants sont accueillis dans la pièce prévue à cet effet. Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux extérieurs.

## ARTICLE 6 – SANTÉ

Compte tenu du nombre de plus en plus important d'enfants atteints d'allergies alimentaires, la commune des Moutiers en Retz envisage d'adopter des mesures spécifiques pour les enfants concernés.

### Principe d'accueil

La commune des Moutiers en Retz est en mesure d'accueillir à la cantine les enfants souffrant d'allergies alimentaires si les parents fournissent, le matin même, un panier repas ou choisissent le plateau repas proposé par le prestataire de service.

Dans ce cas, les enfants concernés seront accueillis à la cantine après :

- présentation d'un certificat médical précisant la nature exacte de l'allergie,
- élaboration d'un PAI (Projet d'Accueil Individualisé) à solliciter auprès du directeur de l'école associant la famille de l'enfant, les personnels de santé scolaire, le service de la cantine afin d'assurer au mieux la sécurité de l'enfant (conditions de prise de repas et de prise en charge pendant le temps de cantine, gestes d'urgence à prévoir ...)
- remise d'une attestation des responsables de l'enfant afin de dégager la responsabilité de la commune, des élus et des agents.



**Pendant le temps de cantine, les parents ou une personne les représentants devront impérativement être joignables TELEPHONIQUEMENT.**

De même, il est rappelé que le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments et qu'en cas de traitements relatifs à l'allergie, les parents devront venir à la cantine pour délivrer les remèdes de leur enfant.

Pour des raisons d'hygiène alimentaire et conformément à la législation, il est formellement interdit – en dehors de ces situations d'allergies – d'apporter de la nourriture à la cantine.

## **6.1 – LA FOURNITURE DES PANIERS REPAS OU PLATEAUX REPAS**

### *Panier repas fournis par la famille*

Le panier repas sera déposé le matin même à l'accueil périscolaire – entre 7 h 30 et 8 h 30 – et remis en main propre à un agent du service.

Le repas devra être fourni dans une glacière portant mention du nom de l'enfant, contenant des boîtes plastiques hermétiques contenant le repas et portant mention du nom de l'enfant, sa classe et le contenu de la boîte.

Les boîtes devront pouvoir être utilisées en micro-ondes.

La glacière sera restituée au parent et le repas sera mis dans le frigo de la cantine. Au moment du repas, les aliments seront réchauffés par micro-ondes.

### *Plateau repas fourni par le fournisseur partenaire de la commune*

Il est alors proposé aux familles – à la condition expresse que l'enfant mange régulièrement à la cantine (sinon la société n'accepte pas) un plateau-repas adapté à de nombreuses allergies et intolérances alimentaires. Chaque plateau-repas est constitué d'un plat principal avec légumes ou féculent, d'un fromage ou yaourt nature, d'un fruit ou d'une compote.

## **6.2 – TARIFICATION PARTICULIÈRE**

Une tarification particulière approuvée par le Conseil municipal, sera appliquée dans les deux cas.

## **6.3 – EXCEPTION AU PRINCIPE D'ACCUEIL**

Si l'allergie nécessite la présence importante ou permanente d'un surveillant de cantine auprès de l'enfant, la commune des Moutiers en Retz se réserve le droit de ne pas accepter l'inscription de l'enfant en cantine, et ce, tant pour des raisons de surveillance et de responsabilité à l'égard des autres enfants inscrits en cantine.

Les cas d'allergies alimentaires et régimes particuliers doivent impérativement être signalés sur la fiche d'inscription ou si elles se déclarent en cours d'année scolaire, elles doivent faire immédiatement l'objet d'une démarche écrite des parents avec production des documents ci-dessus visés (présentation d'un certificat médical et élaboration d'un PAI). A défaut, l'enfant ne sera pas accueilli tant que ces pièces ne seront pas produites.



## ARTICLE 7 – PAIEMENT - GESTION - ABSENCE

Le paiement des repas s'effectuera :

- à la date mentionnée par le régisseur, sur la facture, par chèque (chèque libellé au trésor public). **Les espèces ne sont plus acceptées.**
- au 25 de chaque mois si le règlement est fait par prélèvement automatique.

Le défaut de paiement entraînera la transmission des créances auprès du comptable du trésor pour mise en recouvrement.

Seul le régisseur est habilité à recevoir votre paiement.

En cas de force majeure, (accident, hospitalisation...), et seulement dans ce cas, et sans avoir alerté le régisseur, un enfant dont les parents ne seraient pas présents à la sortie du midi, serait exceptionnellement accepté à manger au Restaurant Municipal mais les parents seraient avertis par la Mairie que cette situation relève d'un cas de force majeure et ne devra pas se reproduire.

En cas d'absence, les parents doivent **prévenir la veille** en appelant le régisseur, Madame BRETHOMÉ Laurence au **06 25 81 14 96 de 8 h 30 à 9 h 30.**

➤ **Le lundi pour le repas du mardi**

➤ **Le mardi pour le repas du jeudi**

➤ **Le jeudi pour le repas du vendredi**

➤ **Le vendredi pour le repas du lundi**

En cas de maladie, le repas reste dû pour le premier jour d'absence. Les autres jours seront facturés s'ils n'ont pas fait l'objet d'une annulation préalable auprès du régisseur.

Classes découvertes, sorties scolaires : étant donné que ces sorties entraînent des variations d'effectifs importants, il convient au directeur(trice) d'école d'informer le régisseur **au minimum 8 jours** avant la date concernée.

**Toute absence non signalée sera facturée.**

## ARTICLE 8 – TRAJET – DÉROULEMENT DU REPAS

### 8.1 – LE TRAJET

Cette surveillance est également confiée à des agents communaux, recrutés par le Maire et placés sous sa seule autorité.

Dans le cadre des rythmes scolaires, les petites et moyennes sections retourneront à l'école sitôt le repas pris afin de pouvoir faire la sieste.

Les enfants sont tenus de respecter les consignes de sécurité édictées par l'encadrement, respecter sur le trajet leurs camarades, le personnel mais également toute personne qu'ils seraient amenés à rencontrer.

Le personnel se doit de régler les éventuels conflits.





### **Pendant le trajet**

- Je dois donner la main à un plus petit, que je place côté mur
- Je ne dois ni courir ni crier dans la rue
- Je ne dois pas sonner aux portes, taper dans les poubelles, arracher les fleurs et les plantes
- Je dois avoir un comportement correct envers les personnes que je peux rencontrer
- Je dois obéir aux consignes de sécurité et au personnel qui m'accompagne durant le trajet

## **8.2 – DÉROULEMENT DU REPAS**

### **Avant le repas**

- passage aux toilettes obligatoire (pour les maternelles et les primaires afin d'éviter le va-et-vient répétés pendant le repas)
- lavage des mains
- entrée et sortie calmes dans la salle de restauration, sans aucun jouet

### **Respecter les autres**

- Je ne dois pas parler vulgairement ni employer de mots grossiers
- Je ne dois pas dégoûter les autres, ni réclamer au détriment des autres
- Je ne dois pas être hargneux ou insolent avec le personnel
- Je ne dois pas laisser la table en désordre, souillée de nourriture

### **Pendant le repas**



#### **ON DOIT**

- se lever avec l'autorisation du personnel
- parler doucement sans crier
- demander poliment (pardon, SVP, merci)
- goûter à chaque plat
- ranger sa table correctement (pour les primaires)
- s'asseoir correctement sur sa chaise
- respecter le matériel (mobilier, couverts, jeux...)

#### **ON NE PEUT PAS**

- changer de place pendant le repas
- s'interpeller d'une table à l'autre
- jeter de la nourriture à terre ou sur ses camarades
- se lever sans autorisation



**Après le repas  
(rester sous la surveillance du personnel)**

**ON PEUT**

- s'installer dans le préau pour une activité calme (coloriage, jeux de société)
- organiser des jeux
- jouer au ballon, marelles, jeux extérieurs...
- on doit aider au rangement des jeux et du mobilier

**ON NE PEUT PAS**

- franchir la porte du hall d'entrée pour aller chercher le ballon
- arracher un jeu à un camarade
- renverser le mobilier
- grimper sur le grillage
- insulter ou se bagarrer avec ses camarades
- jouer dans les toilettes (papier, eau) et l'accès au centre de loisirs est interdit sauf en cas d'intempéries

**A la fin du temps de récréation,  
je me mets calmement en rang avec le camarade que l'on me désigne.**

## **ARTICLE 9 – DISCIPLINE**

Elle est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel
- obéissance aux règles

Tout manquement est constitutif d'une faute pour laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion définitive de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Une grille des mesures d'avertissement et de sanctions indique les sanctions encourues pour chaque cas d'indiscipline constaté.

### **9.1 – PERMIS À POINT**

Afin de responsabiliser les enfants sur leur comportement pendant les trajets et le temps du repas, un système de permis à points est instauré pour élèves maternelles et primaires dès la prise en charge des enfants à l'école jusqu'au retour à l'école.

**Chaque enfant est doté d'un capital de 12 points au début de l'année scolaire.**

Un deuxième permis à points pourra être octroyé.

Le capital « points » sera rétabli dans sa totalité à chaque rentrée scolaire de septembre.



## 9.2 – MESURES D'AVERTISSEMENT

### Grille des mesures d'avertissement

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Mesures d'avertissement</b>		
Refus des règles de vie en collectivité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Premier avertissement</li> </ul>	<b>Rappel au règlement</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Attitude désagréable, impertinence</li> </ul>	<b>1 POINT ENLEVÉ</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Mauvaise tenue à table</li> <li>▪ Jouer avec la nourriture</li> <li>▪ Comportement bruyant</li> <li>▪ Refus d'obéissance</li> <li>▪ Se lever sans autorisation</li> <li>▪ Taper avec le matériel</li> </ul>	<b>2 POINTS ENLEVÉS</b>
Attitudes irrespectueuses	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Non-respect du matériel et des locaux</li> <li>▪ Désobéissance notoire</li> <li>▪ Non-respect entre enfants</li> </ul>	<b>3 POINTS ENLEVÉS</b>
Violences verbales et/ou physiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Injures, insultes, gestes déplacés,</li> <li>▪ Remarques déplacées ou agressives</li> <li>▪ Impolitesse</li> <li>▪ Non-respect du personnel</li> </ul>	<b>4 POINTS ENLEVÉS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Violence</li> <li>▪ Bagarres</li> </ul>	<b>8 POINTS ENLEVÉS</b>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Violence aggravée</li> </ul>	<b>12 POINTS ENLEVÉS</b>
<p><b>A chaque point enlevé, une fiche avec les faits constatés sera transmise au directeur(trice). Cette fiche sera collée dans le cahier de liaison et devra être signée par les parents.</b></p>		



## 9.3 – GRILLE DES SANCTIONS

### Grille des mesures de sanctions

Type de problème	Manifestations principales	Mesures
<b>Sanctions disciplinaires</b>		
Non-respect des biens et des personnes	<b>6 POINTS PERDUS</b>	Transmission d'un courrier d'avertissement à retourner en mairie signé par les parents
	<b>8 POINTS PERDUS</b>	Transmission d'un blâme à retourner en mairie signé par les parents ET/OU Exclusion temporaire, de 1 à 4 jours selon la gravité des faits
Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens	<b>12 POINTS PERDUS</b>	Exclusion une semaine (cette mesure sera prioritairement mise en œuvre) et convocation en mairie. Toutefois, au regard de situation particulière, l'exclusion pourra être remplacée par la réalisation d'une action d'intérêt général, sur le lieu de cantine (action qui sera définie en concertation entre l'élu référent et les services) et convocation en mairie. Les parents seront avisés de la sanction par téléphone et par courrier au moins 48 heures à l'avance (pour déduction des repas).
Récidive d'actes graves	<b>12 POINTS PERDUS</b>	Exclusion définitive <b>Un acte de violence grave entraînera une sanction immédiate</b>

Une copie des courriers transmis aux parents sera adressée à la direction de l'école pour information.

Les parents sont invités à apporter leur concours le plus actif en ce qui concerne l'application du présent règlement.



Après une série d'avertissements oraux et écrits adressés à l'enfant et aux parents et après que les parents de l'enfant auront fait connaître au Maire ou son représentant leurs observations sur les faits reprochés à leur enfant, une mesure d'exclusion temporaire du service de cantine pour une durée de un à plusieurs jours pourra être prononcée par le Maire à l'encontre de l'enfant à qui les agissements sont reprochés. Cette mesure sera prioritairement mise en œuvre.

Toutefois, au regard de situation particulière, l'exclusion pourra être remplacée par la réalisation d'une action d'intérêt général, sur le lieu de cantine (action qui sera définie en concertation entre l'élue référent et les services).

Si après plusieurs exclusions temporaires ou la réalisation d'action d'intérêt général, le comportement de l'enfant continue à porter atteinte au bon fonctionnement du service de restauration, une exclusion définitive pourra être prononcée.

#### **9.4 – RESPONSABILITÉ**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel et des locaux. Il en est de même s'il blessait un camarade. L'assurance responsabilité civile doit être souscrite par les parents.

La commune assure, durant les trajets, les périodes de déjeuner et de l'inter-classe, les dommages corporels et les dommages matériels aux tiers.

### **ARTICLE 10**

Le Maire est chargé de l'exécution du présent règlement.

Le Conseil Municipal se réserve le droit de modifier ce règlement à tout moment.

Fait aux Moutiers en Retz,  
Le 30 Juin 2022  
Le Maire,

Pascale BRIAND



**Attestation à renseigner et à rendre  
au Régisseur, Madame Laurence BRETHOMÉ,  
pour la rentrée.  
Merci**

Nous soussignons Madame, Monsieur .....

Responsable légal du ou des enfants .....

.....

.....

joignons une photo d'identité récente de notre (ou nos) enfant(s).

**ATTESTONS** avoir pris connaissance du règlement intérieur du Restaurant Municipal des Moutiers en Retz.  
L'inscription de mon (mes) enfant(s) emporte acceptation implicite du règlement intérieur.

Date :  
Signature de(s) enfant(s)

Lu et approuvé  
Signatures des représentants légaux



## V – MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

(DCM n° 47-06-22 reçue en S/P le 01/07/22 – publiée le 01/07/22)

Monsieur Christian FERRÉ, Cinquième Adjoint, rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies, limiter la pollution lumineuse mais également continuer à assurer la sécurité.

Une réflexion a ainsi été engagée par le conseil municipal sur la pertinence et les possibilités de procéder à une modification des horaires d'éclairage public.

A certaines heures et certains endroits, l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Techniquement, la coupure de nuit nécessite la présence d'horloges ad hoc dans les armoires de commande d'éclairage public concernées. La commune sollicitera le SYDELA pour reprogrammer les horloges existantes.

En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ◆ **DECIDE d'appliquer les changements d'horaires comme indiqué ci-dessous, dès que les horloges astronomiques seront installées et ou reprogrammées :**
  - **Du 15 Juin au 15 Septembre :**
    - Ensemble du territoire : Extinction à 00h00 – Allumage à 6h00
    - Port du Collet : maintien de l'éclairage toute la nuit
  - **Du 14 Septembre au 14 Juin :**
    - Ensemble du territoire : Extinction à 23h30 – Allumage à 6h00
    - Exception : 24/12 – 31/12 : maintien de l'éclairage toute la nuit
    - Port du Collet : maintien de l'éclairage toute la nuit
- ◆ **CHARGE Madame le Maire de prendre l'arrêté précisant les modalités d'application de cette mesure.**

---

**Monsieur Patrice PIPAUD :** un éclairage les bâtiments historiques a été remis en fonction ; leur éclairage sera-t-il identique ?

**Monsieur Christian FERRÉ :** oui, l'éclairage des édifices est calé sur les horloges de l'éclairage public.

**Madame Thon-La HERMANN :** j'estime que la gare SNCF devrait être éclairée toute la nuit.

**Madame le Maire :** ce secteur est indépendant de l'éclairage public ; c'est la SNCF qui gère les horaires.



## VI – DOMAINE ET PATRIMOINE

### 6.1 – CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N° 267, SISE CHAMP DE TRINLEPREE, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IFI AMÉNAGEMENT

La commune est propriétaire d'un terrain cadastré Section AA n° 267, sis Champ de Trinlepreé ; cette parcelle constitue une mince lamelle de 598 m<sup>2</sup>, en zone Ubb pour 161 m<sup>2</sup> et en zone 1AUc pour 437 m<sup>2</sup>.



La Société IFI Aménagement, ayant son siège social à VERTOU (44120), 27 bis route du Mortier Vannerie, a fait part de son intention d'utiliser le bien afin d'y réaliser une opération d'aménagement permettant la création de terrains à bâtir.

La cession étant conditionnée à la réalisation de conditions suspensive, il sera passé une promesse de vente unilatérale préalablement à la signature de l'acte authentique. Les conditions suspensives contenues dans la promesse sont les suivantes :

- les conditions suspensives de droit commun
- les conditions suspensives dont seule la société IFI Aménagement pourra se prévaloir :
  - la régularisation de la vente des parcelles voisines cadastrées section AA 271-270p-268-266-265p-592p-536 ;
  - l'obtention d'un permis d'aménager purgé de toutes voies de recours et de retrait. Ledit permis d'aménager devra permettre la réalisation de 18 terrains à bâtir minimum dont 2 lots accession abordables, libres de constructeur et ne comportant pas de logements sociaux.
  - la précommercialisation par le bénéficiaire de 40% correspondant au chiffre d'affaires attendu et ce afin d'obtenir une garantie financière d'achèvement
  - la réalisation par IFI Aménagement d'une étude de la structure géologique du sol et du sous-sol
  - le fait que le terrain ne soit pas impacté par une zone humide au sens de l'article L 211-1 du code de l'environnement.





- o l'autorisation d'un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau  
Si le bassin versant du terrain d'assiette du projet est d'une superficie supérieure à 1 hectare, IFI Aménagement devra obtenir de l'autorité compétente une autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- o l'obtention par IFI Aménagement d'un courrier des services de la DRAC ou de la Préfecture attestant que les parcelles objet des présentes ne feront pas l'objet de fouilles au titre de la réglementation sur l'archéologie préventive.

La présente promesse est consentie pour une durée de 15 mois à compter du jour de signature de celle-ci par la société IFI Aménagement.

---

Les membres de l'Assemblée ajournent cette question afin d'avoir de plus amples précisions notamment sur la notion de « lot abordable ».

**Monsieur Patrick BERNIER** : j'ai transmis la promesse de vente au notaire de la commune qui n'a relevé aucune anomalie.

## VII – FONCTION PUBLIQUE

### 7.1 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION DE POSTE SAISONNIER – MINI-GOLF

(DCM n° 48-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Afin de faire face aux besoins de la collectivité, pendant la période estivale, il convient de créer un poste saisonnier, dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, pour assurer les missions d'accueil, de régie et d'entretien du mini-golf pour la période du 1er août au 28 août 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE de créer un poste d'adjoint technique contractuel à temps complet, rémunéré sur la base du 1<sup>e</sup> échelon de l'échelle C1, pour occuper ces fonctions, pour la période du 1er au 28 août 2022.**

**Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.**

## VIII – MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE APPROBATION DE PRINCIPE

(DCM n° 49-06-22 reçue en S/P le 29/06/22 – publiée le 29/06/22)

Monsieur Jacky DEROIT, Conseiller Municipal Délégué en charge de la tranquillité publique, rappelle que depuis le début de l'année 2022, les communes de Villeneuve-en-Retz et des Moutiers en Retz mènent une réflexion pour la mise en place d'une police pluri-communale pérenne.

La commune de Villeneuve en Retz dispose depuis plusieurs années d'un service de police municipale. L'agent en place partant à la retraite en Septembre 2022, la question de son remplacement s'est posée mais également celle de la possibilité de créer une police pluri-communale.



Cette réflexion a été engagée car les deux communes partagent des besoins convergents leur permettant de se projeter sur le projet d'une police pluri-communale :

- Les communes de Villeneuve en Retz et des Moutiers en Retz forment un territoire d'un seul tenant d'une superficie de 83,94 km<sup>2</sup> et d'une population de près de 7 900 habitants (populations DGF).

	Population INSEE	Population DGF	Population estivale	Superficie
Villeneuve en Retz	4 998	5 258	5 500	73,68 km <sup>2</sup>
Les Moutiers en Retz	1 723	2 636	8 000	10,26 km <sup>2</sup>
<b>TOTAL</b>	<b>6 721</b>	<b>7 894</b>	<b>13 500</b>	<b>83,94 km<sup>2</sup></b>

- Elles partagent la gestion d'un site touristique et économique « Le Port du Collet » via le SIVOM du Port du Collet.
- Elles sont confrontées aux mêmes problématiques en matière de sûreté et de bon ordre et souhaitent optimiser les moyens mis en œuvre face à l'évolution d'incivilités (dépôts sauvages, vitesse excessive, stationnement illégal, conflits de voisinage) et d'atteintes aux biens.
- Elles souhaitent assurer une présence continue sur les territoires au regard des besoins et caractéristiques de chaque commune :
  - 1 commune Littorale (Les Moutiers en Retz)
  - 1 commune en rétro-littoral (Villeneuve en Retz)
  - 8 campings sur les Moutiers en Retz
  - 2 campings sur Villeneuve en Retz et 4 PRL
  - l'augmentation de la population l'été sur le secteur SUD de la Baie de Bourgneuf
  - pour Les Moutiers en Retz plus particulièrement en période estivale (du 15 juin au 15 septembre).

La création d'une police pluri-communale pérenne pour les communes de Villeneuve en Retz et de Les Moutiers en Retz répond à une volonté de mutualiser les moyens consacrés à la police municipale et ainsi, la rendre plus efficiente sur l'ensemble du territoire des deux communes. La commune de Villeneuve en Retz portera le recrutement de l'agent de police municipale et sera mis à disposition à la commune de Les Moutiers en Retz.

C'est une réponse globale permettant de déployer des actions sur un territoire plus vaste que celui de la commune. Cela permet aussi de mutualiser le matériel grâce à une mise à disposition de véhicules et de matériel d'intervention.

De plus, la police pluri-communale répond aux préoccupations de nos concitoyens en matière d'incivilités, de lutte contre les dépôts sauvages qui dégradent nos lieux de vie et notre patrimoine naturel...

Le principe d'une police pluri-communale est que durant l'exercice de leurs fonctions sur le territoire d'une commune, les agents sont placés sous l'autorité du Maire de cette dernière, qualifié alors d'autorité opérationnelle.

Ainsi, ce territoire respecte bien les dispositions de la loi n° 2017-258 du 28 Février 2017 modifiée.

Ensuite, une police pluri-communale s'appuie sur les modalités de fonctionnement définies par ses membres. Ces modalités (fonctionnement, financement...) sont retranscrites dans une convention de mutualisation qui sera soumise à l'approbation des conseils municipaux.

D'ores et déjà, les différentes réunions de travail ont permis de définir les grands contours du projet, tant sur les aspects techniques que financier, en sachant que :



- La commune de Villeneuve en Retz sera l'autorité de recrutement.
- Centralisation : Villeneuve en Retz, centralité la plus cohérente, car disposant déjà d'un local dédié.

Cela implique :

- Un dispositif constitué pour le moment d'un agent
- Un poste central basé à Villeneuve en Retz
- Une répartition des charges (agent, véhicule, équipements, matériel informatique, téléphone...)
- Répartition du temps de(s) agent(s) par commune au prorata du financement

Dans un premier temps, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à poursuivre les discussions relatives à la création d'une police pluri-communale.

En cas d'accord sur le principe de cette création, une convention de mutualisation va être élaborée dans les prochaines semaines pour être soumise aux deux conseils municipaux avant la fin de cette année pour que le service soit opérationnel prochainement.

Cette convention détaillera les modalités administratives, techniques, financières et opérationnelles de fonctionnement du service pour en assurer la pérennité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **APPROUVE le principe de création d'une police municipale pluri-communale avec la commune de Villeneuve en Retz.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à poursuivre les discussions engagées entre les deux communes.**
- ♦ **DÉCIDE de procéder conjointement à la préparation d'un projet de convention de mutualisation permettant de définir les modalités de fonctionnement de cette police pluri-communale.**
- ♦ **PREND ACTE du recrutement par la commune de Villeneuve en Retz d'un agent de police municipale qui intégrera le service mutualisé.**

---

**Monsieur Philippe RUCKERT** : la future police pluri-communale sera-t-elle armée ?  
C'est le cas pour celle de Pornic ; j'estime que c'est important que des agents soient dotés d'un armement car ils peuvent être aussi exposés que la police ou la gendarmerie.

**Monsieur Jacky DEROIT** : il n'est pas prévu que la police pluri-communale soit armée.

**Madame le Maire** : non, la police municipale est une police de proximité, de prévention, qui rend service, informe, rassure... les habitants.

**Monsieur Patrice PIPAUD** : il serait bien que cette future instance ait un logo d'identification.

**Monsieur Jacky DEROIT** : c'est prévu ; je vous montre une première esquisse du logo :





## IX – SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF

### 9.1 – NATURA 2000 – « RAISONNER LES MODALITÉS DE NETTOYAGE DES PLAGES » - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT – ANNÉES 2022/2026

(DCM n° 50-06-22 reçue en S/P le 01/07/22 – publiée le 01/07/22)

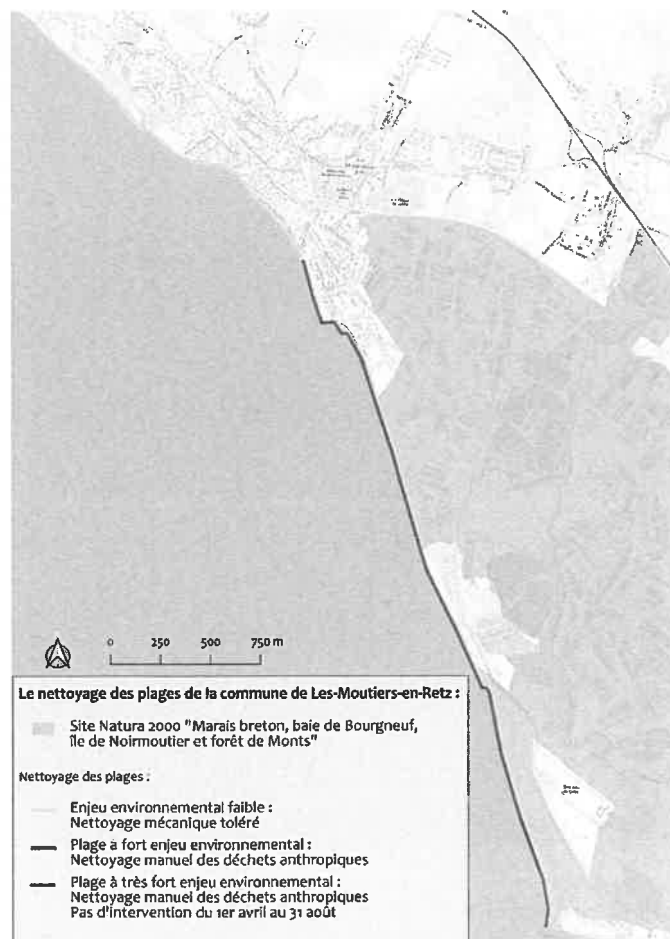
Monsieur Patrick GILLET, Troisième Adjoint, rappelle que la commune des Moutiers en Retz s'est engagée dans un contrat Natura 2000 pour le nettoyage raisonné de ses plages de 2017 à 2021.

Un bilan du dernier contrat et un diagnostic écologique des plages ont été réalisés par la LPO et le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf et une préconisation pour le nouveau contrat formulée.

Les modalités retenues dans le cadre d'un possible renouvellement du contrat plage sont les suivantes :

➤ **Protocole de nettoyage des plages, sur les bases suivantes :**

- partie signalée en jaune - zone à enjeu environnemental faible (de l'Avenue des Plantes Débarquées à la Rue de la Sablière) : nettoyage mécanique toléré.
- partie signalée en vert - zone à enjeu environnement (de la Rue de la Sablière à la Pointe aux Sables) : nettoyage manuel des déchets anthropiques (relatifs à l'activité humaine : bois, plastique, verre, métaux, carton, papier...).
- par rapport au précédent contrat, le diagnostic réalisé par la LPO indique un enjeu environnemental fort – partie signalée en rouge – sur le secteur du Collet pour le Gravelot à collier interrompu, pour environ 260 mètres de plage. Cet enjeu fort induit une modification du protocole de nettoyage qui passe, dans ce secteur, d'un nettoyage manuel toute l'année à un nettoyage manuel hors période du 1er avril au 31 août.





Le nettoyage des plages à enjeux environnemental (soit 3,9 km en site Natura 2000 Marais breton – baie de Bourgneuf) est finançable à 100%.

➤ **Réaliser et poser deux panneaux de communication pour communiquer sur les différentes modalités de nettoyage et sur la biodiversité des plages :**

- un panneau à la « Pointe aux sables », sur les terrains communaux.
- un panneau sur les terrains départementaux.

Monsieur Patrick GILLET propose de signer une demande de financement contrat Natura 2000 : le financement du contrat Natura 2000 plage se fera sur la période 2022 – 2024 mais la durée du contrat sera de 5 ans, sur la période 2022 – 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DONNE son accord à la signature d'un contrat plage Natura 2000, pour la période 2022/2026, sachant que le financement se fera sur la période 2022/2024.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document afférent à ce dossier.**

---

**Monsieur Patrice PIPAUD** : par rapport au précédent contrat, des évolutions sont-elles notables ?

**Monsieur Patrick GILLET** : oui : un enjeu environnemental fort sur le secteur du Collet est mis en place.

**Monsieur Patrice PIPAUD** : un repérage sera-t-il positionné sur site ?

**Monsieur Patrick GILLET** : oui, des panneaux d'information seront mis en place ; par ailleurs, à chaque demande de nettoyage de plage, une réponse mentionnant que le nettoyage manuel de cette zone est interdit du 1er avril au 31 août.

**9.2 – CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUTILS DE COMMUNICATION RELATIFS AU PROGRAMME « LA MER COMMENCE ICI » À CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF**

(DCM n° 51-06-22 reçue en S/P le 01/07/22 – publiée le 01/07/22)

En tant que structure porteuse et animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) mène des actions de communication et de sensibilisation.

Dans ce cadre, le SMBB a la volonté de sensibiliser à la qualité des eaux littorales et propose à toutes les communes du bassin versant de la baie de Bourgneuf une campagne de sensibilisation « La mer commence ici ».

Le SMBB propose une charte graphique commune et les deux outils de communication suivants :



**Macaron**

Dimensions : 140 mm de diamètre



**Pochoir**

Dimensions : 400x400 mm pour un logo de 300mm de diamètre



Le SMBB, sur la base de commande transmise par la commune, commande auprès du prestataire de son choix les outils de communication mentionnés ci-dessus. La commune pourra ainsi bénéficier d'un prix préférentiel du fait de commande groupée avec les autres communes.

Le SMBB prend à sa charge le montant de cette commande et ce à hauteur maximum de 500 € TTC, avec l'obligation de commander un pochoir. Si le coût total de la commande dépasse ce montant, la différence est à la charge de la commune.

Les membres du Conseil Municipal sont amenés à autoriser Madame le Maire à signer la convention précisant les conditions d'utilisation de cette charte graphique et de mise à disposition des outils de communication par le SMBB.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE d'adhérer à l'opération de sensibilisation « La mer commence ici ».**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire à signer la convention précisant les conditions d'utilisation de la charte graphique et de mise à disposition des outils de communication par le SMBB, ainsi que tout document afférent à ce dossier.**

---



## **Convention de mise à disposition d'outils de communication relatifs au programme « La mer commence ici »**

Entre

**Le Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf**

35 ter rue des Sables  
85230 BEAUVOIR SUR MER

représentée par son Président, Monsieur Jean Yves BILLON

dûment habilité par la délibération n°2021\_D025\_EAU du 23 novembre 2021,

ci-après désigné « le SMBB »

et

**La commune de LES MOUTIERS EN RETZ**

représentée par son Maire,

ci-après désignée « la commune » dûment habilitée par délibération n° 51-06-22 du 27 juin 2022,

Il est convenu ce qui suit :



## ARTICLE 1<sup>er</sup> - CONTEXTE ET OBJET DE LA CONVENTION

En tant que structure porteuse et animatrice du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du marais breton et du bassin versant de la baie de Bourgneuf, le SMBB mène des actions de communication et de sensibilisation.

Dans ce cadre, le SMBB a la volonté de sensibiliser à la qualité des eaux littorales et propose à toutes les communes du bassin versant de la baie de Bourgneuf une campagne de sensibilisation « La mer commence ici ».

Le SMBB propose une charte graphique commune et les deux outils de communication suivants :



### Macaron :

Dimensions : 140 mm de diamètre



### Pochoir :

Dimensions : 400x400 mm  
pour un logo de 300mm de diamètre

L'objet de la présente convention est de préciser les conditions d'utilisation de cette charte graphique et de mise à disposition des outils de communication par le SMBB.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS D'UTILISATION

Le SMBB sur la base de commande transmise par la commune, commande auprès du prestataire de son choix les outils de communication mentionnés ci-dessus. La commune pourra ainsi bénéficier d'un prix préférentiel du fait de commande groupée avec les autres communes.

Le SMBB prend à sa charge le montant de cette commande et ce à hauteur maximum de 500 € TTC, avec l'obligation de commander un pochoir. Si le coût total de la commande dépasse ce montant, la différence est à la charge de la commune.

**A compter de la récupération de ces outils par la commune et de la signature du bordereau de prise en charge des outils, la commune devient propriétaire et seule responsable.**

La commune s'engage à :

- Poser/utiliser le(s) outils qu'elle a commandé(s) ;
- Entretien ce(s) outil(s) ;
- Participer et respecter la campagne de communication « La mer commence ici » créée par le groupe de travail du SMBB y compris la charte graphique ;
- Citer le SMBB dans toute communication liée à « La mer commence ici » ;

## ARTICLE 3 –PRISE D'EFFET

La présente convention prend effet à sa signature.

Fait en 2 exemplaires à Beauvoir sur Mer, le

Pour la commune de LES MOUTIERS EN RETZ  
Madame Pascale BRIAND  
Maire

Pour le SMBB  
Monsieur Jean Yves BILLON  
Président



**X – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACCÈS À LA TÉLÉPHONIE FIXE, LA TÉLÉPHONIE MOBILE, LES ACCÈS TÉLÉCOM ET INTERNET**

(DCM n° 52-06-22 reçue en S/P le 01/07/22 – publiée le 01/07/22)

Dans un souci d'optimisation de gestion et de rationalisation de la commande publique, la Commune des Moutiers en Retz, la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » et ses communes membres proposent la constitution d'un groupement de commandes en vue d'achats relatifs à :

- **Accès pour la téléphonie fixe**
- **Téléphonie mobile**
- **Accès télécom et internet**

Les achats se feront a priori via la centrale d'achat RESAH auquel le coordonnateur du groupement Pornic agglo Pays de Retz va adhérer.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ce groupement de commandes sont formalisées dans la convention constitutive jointe.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du Conseil Municipal de chaque commune membre du groupement et du Bureau Communautaire de Pornic Agglo Pays de Retz.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (main levée : 18 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION) :

- ♦ **DÉCIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et ses communes membres pour l'accès à la téléphonie fixe, la téléphonie mobile, les accès télécom et internet.**
- ♦ **DÉCIDE d'adhérer au groupement de commande.**
- ♦ **APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz.**
- ♦ **AUTORISE Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer cette convention constitutive.**

---





## Convention constitutive d'un groupement de commandes

Communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz

Commune de la Bernerie en Retz

Commune de Chaumes-en-Retz

Commune de Chauvé

Commune de Cheix en Retz

Commune des Moutiers en Retz

Commune de la Plaine sur Mer

Commune de Pornic

Commune de Port Saint Père

Commune de Préfailles

Commune de Rouans

Commune de Saint Hilaire de Chaléons

Commune de Saint Michel Chef Chef

Commune de Sainte Pazanne

Commune de Villeneuve-en-Retz

Commune de Vue

Préambule :

Il est constitué entre :

**La Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz**, sise 2 rue du Dr Ange Guépin – ZAC de la Chaussée – 44215 PORNIC cedex, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel BRARD agissant en application de la décision du bureau communautaire ...  
ci-après dénommé « Pornic Agglo Pays de Retz »,

et :

**La commune de la Bernerie en Retz** sise 16 rue Georges Clemenceau - 44760 LA BERNERIE EN RETZ, représenté par son Maire, Monsieur Jacques PRIEUR, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « la Bernerie en Retz »,

et :

**La commune de Chaumes-en-Retz** sise 1 rue de Pornic - Arthon en Retz - 44320 CHAUMES EN RETZ, représenté par son Maire, Monsieur Jacky DROUET, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Chaumes-en-Retz »,

et :

**La commune de Chauvé** sise 4 place du Champ de Foire - BP 5001 - 44320 CHAUVÉ, représenté par son Maire, Monsieur Pierre MARTIN, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Chauvé »,

et :



**La commune de Cheix en Retz** sise 3, place Saint-Martin - 44640 CHEIX EN RETZ, représenté par son Maire, Monsieur Luc NORMAND, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Cheix en Retz »,  
**et :**

**La commune des Moutiers en Retz** sise 15 place de l'église Madame - 44760 LES MOUTIERS EN RETZ, représenté par son Maire, Madame Pascale BRIAND, agissant en application de la **délibération n° 52-06-22 du 27 juin 2022**,  
ci-après dénommé « Les Moutiers en Retz »,  
**et :**

**La commune de la Plaine sur Mer** sise Place du Fort Gentil - 44770 LA PLAINE SUR MER, représenté par son Maire, Madame Séverine MARCHAND, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « la Plaine sur Mer »,  
**et :**

**La commune de Pornic** sise Rue Fernand de Mun - BP 1409 - 44214 PORNIC CEDEX, représenté par son Maire, Monsieur Jean-Michel BRARD, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Pornic »,  
**et :**

**La commune de Port Saint Père** sise 13, rue de Pornic - 44710 PORT SAINT PÈRE, représenté par son Maire, Monsieur Gaëtan LEAUTE, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Port Saint Père »,  
**et :**

**La commune de Préfailles** sise 17 Grande Rue - 44770 PREFAILLES, représenté par son Maire, Monsieur Claude CAUDAL, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Préfailles »,  
**et :**

**La commune de Rouans** sise Place de la poste - 44640 ROUANS, représenté par son Maire, Monsieur Jacques RIPOCHE, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Rouans »,  
**et :**

**La commune de Saint Hilaire de Chaléons** sise 20, rue de la mairie - 44680 SAINT HILAIRE DE CHALÉONS, représenté par son Maire, Madame Françoise RELANDEAU, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Saint Hilaire de Chaléons »,  
**et :**

**La commune de Saint Michel Chef Chef** sise 17 rue Chevecier - 44730 SAINT MICHEL CHEF CHEF, représenté par son Maire, Madame Eloise BOURREAU-GOBIN, agissant en application de la délibération ...,  
ci-après dénommé « Saint Michel Chef Chef »,  
**et :**



et :

**La commune de Sainte Pazanne** sise 10, rue de l'hôtel de ville - 44680 SAINTE PAZANNE, représenté par son Maire, Monsieur Bernard MORILLEAU, agissant en application de la délibération ..., ci-après dénommé « Sainte Pazanne »,

et :

**La commune de Villeneuve en Retz** sise place Pierre Mourain – Bourgneuf en Retz – 44580 VILLENEUVE-EN-RETZ, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Bernard FERRER, agissant en application de la délibération ..., ci-après dénommé « Villeneuve en Retz »,

et :

**La commune de Vue** sise 44640 ROUANS - 44640 VUE, représenté par son Maire, Madame Nadège PLACE, agissant en application de la délibération ..., ci-après dénommé « Vue »,

un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique permettant de mutualiser les achats de :

- Accès pour la téléphonie fixe
- Téléphonie mobile
- Accès télécom et internet

La présente convention a pour objet de définir l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

### **Article 1 – Objet du groupement de commande**

Le présent groupement de commande a pour objet de permettre la désignation par les parties de prestataires communs pour l'exécution des marchés mentionnés en préambule, qui seront chargés de fournir les prestations et fournitures commandées.

La constitution du groupement de commandes est justifiée par les arguments suivants :

- Les pouvoirs adjudicateurs ont des besoins similaires en ce qui concerne le marché indiqué ci-dessus ;
- Il s'avère judicieux de mutualiser les achats entre les entités afin d'optimiser l'achat public et réaliser notamment des économies d'échelle.

### **Article 2 – Définition des besoins**

Le groupement porte sur les prestations qui sont définies dans le préambule de la présente convention.

Les formes de marchés et les procédures retenues seront définies lors du lancement de la consultation, en adéquation avec l'objet sur lequel elles porteront et avec les modalités techniques qui y sont liées.



Le groupement de commandes, objet de la présente convention, est soumis à l'intégralité des règles applicables aux collectivités territoriales établies par les textes régissant la passation et la conclusion des marchés publics (Code de la Commande Publique).

### **Article 3 – Durée du groupement**

Le groupement est créé ponctuellement selon les modalités précisées ci-après.

Le groupement est constitué pour la durée de la mise en place et de l'exécution des marchés. Il prend effet à partir de la prise des délibérations et des décisions d'adhésion au groupement, et prend fin à l'achèvement de l'exécution du dernier marché (sauf cas de litige prévu à l'article 12 de la présente convention).

### **Article 4 – Désignation et rôle du coordonnateur**

En application des dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, Pornic Agglo Pays de Retz est désignée comme « coordonnateur » du groupement, et sera donc chargée de la gestion des procédures de passation dans le respect des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer et de notifier le marché, chaque membre du groupement s'assurant de sa bonne exécution pour ce qui le concerne. A ce titre, Pornic Agglo Pays de Retz sera notamment chargée :

- De l'animation du groupement de commandes,
- Du recueil de l'ensemble des besoins identifiés par chaque membre du groupement qui servira de base au lancement de la procédure de marché,
- De l'élaboration et de la validation des éléments constitutifs du marché et du dossier de consultation des entreprises (DCE), en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence ; Pornic Agglo Pays de Retz règlera les frais de publicité (BOAMP, ...) liés aux procédures de marchés et nécessaires pour la passation des marchés,
- De la réponse par écrit à tous les candidats aux questions posées par l'un d'entre eux,
- De la réception des offres,
- De l'ouverture des candidatures, de leur analyse administrative et technique, en collaboration avec les membres du groupement,
- Du secrétariat et de la présidence de la commission d'appel d'offres du groupement le cas échéant,
- Le cas échéant, de la rédaction des rapports transmis en commission d'appel d'offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la validation du rapport d'analyse des offres, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la rédaction des lettres aux candidats retenus et non retenus,
- Le cas échéant, de la mise au point des marchés,
- De la rédaction du rapport de présentation conformément aux articles R2184-1, R2184-2 et R2184-3 du code de la commande publique, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la transmission des pièces nécessaires aux instances chargées du contrôle de légalité,
- De la notification des marchés, après leur signature par le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commande
- De la transmission aux membres du groupement des documents nécessaires à l'exécution du marché,



- De la rédaction et de l'envoi de l'avis d'attribution,
- De la communication des informations listées aux articles R2182-2, R2181-3 et R2181-4 du code de la commande publique aux candidats écartés qui en feraient la demande,
- De la rédaction et de la transmission aux services compétents de l'Etat des fiches de recensement économiques des marchés,
- De la coordination du recueil des besoins, des éventuels marchés complémentaires prévus à l'article 2122-7 du code de la commande publique de la rédaction des modifications (avenants), et de la gestion de leurs procédures jusqu'à leurs transmissions aux services de l'Etat, avec l'accord des membres du groupement,
- Des suites précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés, en collaboration avec les membres du groupement,
- De la résiliation des marchés, avec l'accord avec les membres du groupement,
- De la reconduction des marchés, avec l'accord des membres du groupement,
- De l'acceptation des nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés, avec l'accord des membres du groupement.
- De l'adhésion dans le cas de l'utilisation d'une centrale d'achat.

En revanche, l'exécution du marché et son contrôle (commande, constatation du service fait, mandatement, paiement, ...) sera assurée séparément par chaque membre du groupement pour la partie qui le concerne.

La plate-forme dématérialisée utilisée dans le cadre de la procédure de passation sera celle du coordonnateur.

#### **Article 5 – Rôle des membres du groupement**

##### **Les membres du groupement seront chargés :**

- De communiquer au coordonnateur une évaluation de ses besoins préalablement au lancement de la procédure,
- D'élaborer le DCE et de valider les éléments constitutifs du marché ainsi que les éventuels modifications (avenants) qui le concernent ou marchés complémentaires, en collaboration avec le coordonnateur,
- D'ouvrir les candidatures, de participer à l'analyse administrative et technique en collaboration avec le coordonnateur,
- De participer à l'analyse technique des offres et de valider le rapport d'analyse des offres, en collaboration avec le coordonnateur,
- D'assurer sa bonne exécution portant sur l'intégralité de ses besoins, et notamment de respecter ses engagements financiers pris dans le cadre des marchés
- De traiter, en collaboration avec le coordonnateur, les situations précontentieuses et contentieuses consécutives à la passation des marchés,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la conclusion de modifications (avenants), et de lui transmettre les besoins faisant l'objet de modifications en ce qui le concerne,
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la reconduction des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur,
- De communiquer au coordonnateur son accord sur les nouveaux tarifs proposés par les titulaires suite à chaque reconduction éventuelle des marchés
- De communiquer au coordonnateur son accord en vue de la résiliation des marchés, selon les modalités définies par le coordonnateur.



## **Article 6 – Engagement des membres du groupement**

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter les marchés avec le ou les opérateur(s) économique(s) choisi(s) par la commission d'appel d'offres du groupement, à hauteur de ses besoins propres définis dans le cahier des charges commun.

## **Article 7 – Composition de la commission d'appel d'offres**

Conformément à ce que permettent les dispositions de l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement est celle du coordonnateur, c'est-à-dire celle de Pornic Agglo Pays de Retz.

Par ailleurs, conformément à l'article L.1414-3 du C.G.C.T., le comptable du coordonnateur du groupement, ainsi que le représentant du Directeur Départementale de la Protection des Populations pourront être invités à participer aux réunions de la CAO avec voix consultatives.

## **Article 8 – Reconduction des marchés**

Les reconductions des marchés sont soumises à l'accord unanime des membres du groupement de commandes.

## **Article 9 – L'exécution financière**

Chaque membre du groupement inscrit le montant des prestations qui le concerne dans son budget propre et assure l'exécution comptable des marchés.

Les factures afférentes aux marchés seront établies selon la fréquence définie dans le marché à hauteur des prestations réalisées pour chacun des membres du groupement.

Les règlements seront effectués par chaque membre du groupement conformément à ses procédures propres.

## **Article 10 – Dispositions financières**

Les frais liés à la procédure de désignation du ou des titulaire(s) et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés par le coordonnateur.

## **Article 11 – Modification de la convention constitutive**

Toute modification de la présente convention sera réglée par avenant approuvé, au préalable, dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement.

La prise d'effet de la modification ne peut intervenir avant que l'ensemble des membres en ait approuvé, par délibération, le contenu.



## Article 12 – Modalités d’adhésion et de sortie du groupement et règlement des litiges

12.1/ Les membres du groupement de commande acceptent, sans qu’il soit besoin de délibérer, l’adhésion au groupement de tout nouveau membre, après délibération de celui-ci. Le coordonnateur complète en conséquence la convention constitutive, la dépose en Préfecture et la notifie aux autres membres du groupement.

Cette adhésion ne deviendra effective qu’au début du marché suivant ou de la reconduction suivante sous réserve que le nouveau membre ait transmis sa demande au plus tard 6 mois avant la fin du marché ou de la reconduction en cours.

12.2/ Lorsqu’un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention 6 mois avant l’échéance d’un contrat en cours. Cela ne peut prendre effet qu’à la fin d’un marché ou d’une reconduction d’un marché.

Le membre du groupement choisissant de quitter le groupement devra préalablement à son départ :

- informer le coordonnateur du groupement des causes ayant effectivement motivé son départ,
- établir et transmettre, au plus tard 6 mois avant l’échéance d’un contrat en cours un préavis informant le coordonnateur du groupement de sa décision,
- s’affranchir des obligations contractées au sein du groupement antérieurement à la date de communication de sa décision de quitter le groupement.

En cas d’échec de toute procédure amiable et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Nantes est compétent.

Fait à LES MOUTIERS EN RETZ

Le 30 Juin 2022

Le Maire de la commune des MOUTIERS EN RETZ  
Pascale BRIAND

---

### **Madame le Maire :**

J’invite l’ensemble de l’équipe municipale à partager un verre de l’amitié pour la dernière réunion de Conseil Municipal avant la rentrée de Septembre et pour fêter les deux ans de mandature.

Je tiens à remercier du fond du cœur toutes et tous pour l’enthousiasme dont vous faites preuve, pour votre mobilisation et pour la franchise de nos débats.




RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS PRISES EN SÉANCE DU 27 JUIN 2022				
N° DE LA DÉLIBÉRATION	NOMENCLATURE		OBJET	FOLIO
	N°	THÈME		
<b>Convocation</b>				<b>133</b>
40-06-22	5.2.2	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Fonctionnement des assemblées Tableau du conseil municipal	MODIFICATION DU TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL SUITE À LA DÉMISSION DE MADAME JULIE RICHOMME	<b>139</b>
41-06-22	5.3.6	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE Désignation de représentants Autres	MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES	<b>145</b>
42-06-22	7.1.3	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Décisions modificatives	BUDGET ANNEXE 2022 « LOGEMENTS SOCIAUX » - DÉCISION MODIFICATIVE N° 1	<b>147</b>
43-06-22	7.1.8	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Autres	PASSAGE À LA NOMENCLATURE M57 — FIXATION DU MODE DE GESTION DES AMORTISSEMENTS À COMPTER DU 1ER JANVIER 2023	<b>147</b>
44-06-22	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE — RÉVISION DU TARIF DE VENTE DE L'OUVRAGE « FLÂNERIES AUX MOUTIERS EN RETZ »	<b>151</b>
45-06-22	7.1.6	FINANCES LOCALES Décisions budgétaires Tarifs des services publics	RESTAURATION SCOLAIRE - RÉVISION DES TARIFS ET INSTAURATION D'UNE TARIFICATION SOCIALE À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2022	<b>151</b>
46-06-22	8.1.5	DOMAINE DE COMPÉTENCE PAR THÈME Enseignement Autres	RESTAURATION SCOLAIRE — ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT INTÉRIEUR	<b>157</b>
47-06-22	3.5.10	DOMAINE ET PATRIMOINE Autres actes de gestion du domaine public Autres	MODIFICATION DES HORAIRES D'ÉCLAIRAGE PUBLIC	<b>181</b>
Question ajournée dans l'attente de compléments d'information			CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE SECTION AA N° 267, SISE CHAMP DE TRINLEPREE, AU PROFIT DE LA SOCIÉTÉ IFI AMÉNAGEMENT	<b>183</b>
48-06-22	4.2.1	FONCTION PUBLIQUE Personnels contractuels Création transformation suppression de poste	RESSOURCES HUMAINES — CRÉATION DE POSTE SAISONNIER — MINI-GOLF	<b>185</b>
49-06-22	6.1.9	LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE 6.1/Police municipale 6.1.9/Autres	MISE EN PLACE D'UNE POLICE PLURI-COMMUNALE - APPROBATION DE PRINCIPE	<b>185</b>
50-06-22	7.5.1	FINANCES PUBLIQUES Subventions Demandes de subventions	NATURA 2000 — « RAISONNER LES MODALITÉS DE NETTOYAGE DES PLAGES » - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT — ANNÉES 2022/2026	<b>191</b>
51-06-22	8.8.6	DOMAINES DE COMPÉTENCES PAR THÈMES Environnement Divers	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'OUTILS DE COMMUNICATION RELATIFS AU PROGRAMME « LA MER COMMENCE ICI » À CONCLURE AVEC LE SYNDICAT MIXTE DE LA BAIE DE BOURGNEUF	<b>193</b>
52-06-22	1.7.2	COMMANDE PUBLIQUE Actes spéciaux et divers Groupement de commandes	CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ ET SES COMMUNES MEMBRES POUR L'ACCÈS À LA TÉLÉPHONIE FIXE, LA TÉLÉPHONIE MOBILE, LES ACCÈS TÉLÉCOM ET INTERNET	<b>199</b>





La séance est levée à 20h45.

SIGNATURES		
 <p>Le Maire Pascale BRIAND</p>	Le Secrétaire de séance	Les Conseillers Présents
	Jacky DEROIT	Patrick BERNIER, 1 <sup>er</sup> Adjoint
		Marie DUPIN 2 <sup>ème</sup> Adjointe
		Patrick GILLET, 3 <sup>ème</sup> Adjoint
		Annick DÉROBERT, 4 <sup>ème</sup> Adjointe
		Christian FERRÉ, 5 <sup>ème</sup> Adjoint
		Patrice PIPAUD, Conseiller M <sup>al</sup> Délégué
		Roger WEYL, Conseiller M <sup>al</sup> Délégué
		Aline BERNARD LAVERSANNE
		André MARTIN
		Annie BOURSEUL
		Thon-La HERMANN
		Bénédicte TONNEVY
		Philippe RUCKERT
Henriette COEN-UREL		